



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES

LUNDI 5 FÉVRIER 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jean-Marc FOURICQUET, M. Fabien GILLES, Benoit CHARTÉ

Absents avec procuration :

Marina HARDOUIN à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Fabienne FOURICQUET

Jack MENAGE à Ghislaine ROGER

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL,

Secrétaire de séance : Nicolas CONTENT

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
31/01/2024	31/01/2024	14	9	5	3

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

- 1/ AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024
- 2/ EMPRUNT AMÉNAGEMENT SECRÉTARIAT DE MAIRIE – CHOIX DE LA BANQUE
- 3/ AUDIT ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE – REVERSEMENT DU FONDS ACTÉE
- 4/ SUBVENTION DETR SALLE DES FÊTES – PRÉCISION DÉLIBÉRATION N°66-2023
- 5/ DIA – D 328 – 19 RUE DU PARC
- 6/ DIA - D 167 – 2 RUE DE LA MAIRIE
- 7/ DIA – C 277 – C278 – 42 RUE DES LILAS
- 8/ ACHAT PARCELLE D 329 – 19 RUE DU PARC – ALIGNEMENT
- 9/ C 378 – RUE DES BRUYÈRES – VENTE – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
- 10/ COLIS DE NOËL – AUTORISATION D'ACHAT 2023 ET A PARTIR DE 2024 SANS LIMITATION DE DURÉE
- 11/ AJOUT DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

1/ AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B9 2024

- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. » (à indiquer si nécessaire)

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 s'élèvent au total de **436 252.51 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **109 063.12 €** (soit 25% de **436 252.51 €**).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de **100 000.00 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation Budgetaire M57	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	203	Frais d'études	5 000.00 €
Chapitre 21	211	Acquisition de terrains	10 000.00 €
Chapitre 21	212	Opération 175 Sécurisation de la traverse Travaux voirie - plantations	15 000.00 €
Chapitre 23	231	Opération 175 Sécurisation de la traverse	40 000.00 €
Chapitre 23	231	Opération 188 Aménagement secrétariat de mairie	30 000.00€
Total			100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2/ EMPRUNT TRAVAUX RÉNOVATION SECRÉTARIAT DE MAIRIE A LA CLOSERIE -CENTRE BOURG – CHOIX DE LA BANQUE

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°52-2023 du 28 août 2023 et qui votait l'accord de principe sur le recours à un emprunt pour les travaux de l'aménagement du secrétariat de mairie à la closerie à hauteur de 250 000.00 € à plus ou moins 20 %. Monsieur GILLES, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal les propositions de la Banque des Territoires et du Crédit Agricole Val de France qui ont répondu favorablement à la demande d'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé des propositions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ DÉCIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, un prêt moyen terme de 200.000.00 € d'une durée de 20 ans au taux fixe de 3.52 %.

✓ MANDATE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9/ VENTE PARCELLE C 378 – RUE DES BRUYÈRES – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 31-2022 du 3 juin 2022 qui actait la vente d'une partie de la parcelle C 378 soit 78.5 m2 pour le prix de 50 € le m2. Avant de conclure la vente définitive il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le déclassement du domaine public de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ *APPROUVE le déclassement des 78.5 m2 de la parcelle cadastrée C 378,*
- ✓ *AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer la vente des 78.5 m2 de la parcelle,*
- ✓ *MANDATE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

10/ COLIS DE NOËL – AUTORISATION D'ACHAT 2023 – 2024 SANS LIMITATION DE DURÉE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'effectuer l'achat des colis de Noël en fin d'année, il est nécessaire dorénavant d'effectuer une délibération, c'est pourquoi Mme SOIRAT demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'une part sur l'année 2023, et d'autre part à partir de l'année 2024 sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ *APPROUVE l'autorisation d'achat des colis de Noël chaque année,*
- ✓ *MANDATE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

11/ AJOUT DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ANNULÉE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'il souhaite réunir un groupe de travail pour les zones 30 km/h sur la commune. M. GENAY, Mme LORANT, Mme FOURICQUET, M. CHARTÉ, Mme STORELLI, et M. GILLES se portent volontaire pour ce groupe de travail qui sera prochainement convoqué par M. GENAY.
 - ✓ Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite aux comptages routiers effectués en fin d'année à Villemalard, une étude a été signée par convention avec l'ATD (Agence Technique Départementale) afin de trouver des solutions pour réduire la vitesse.
 - ✓ Madame Fabienne FOURICQUET informe le Conseil Municipal qu'elle fera un point au prochain Conseil sur les réunions du pays des châteaux auxquelles elle participe.
 - ✓ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique sera remplacé provisoirement afin d'assurer la continuité du service pendant son absence.
 - ✓ Une chasse aux œufs sera organisée par la commune le **dimanche 31 mars à 10h00**. M. Nicolas CONTENT est en charge de la manifestation, il sera accompagné de Benoit GENAY, Karine LORANT et Fabien GILLES. M. FOURICQUET se charge des affiches et flyers.
 - ✓ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la date d'inauguration des travaux du Centre Bourg se déroulera **samedi 1^{er} juin à 10h00** sous réserve de la présence de Monsieur Le Préfet.
 - ✓ Monsieur GENAY fera le point au prochain Conseil Municipal sur l'avancement des travaux du secrétariat de mairie dont le permis de construire sera bientôt déposé.
 - ✓ Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes se dérouleront le **dimanche 9 juin** et qu'il faut prévoir les permanences du bureau. Des volontaires seront demandés parmi les habitants pour compléter les permanences.
 - ✓ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture fin février du pont Francillon entre Villebarou et St Denis-sur-Loire en raison de sa fragilité et du flux important de véhicules au quotidien.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00 - prochain conseil municipal le lundi 18 mars 2024.**

Le Secrétaire de séance

Nicolas CONTENT



La Maire,

Isabelle SOIRAT



3/ AUDIT ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE – REVERSEMENT DU FONDS ACTÉE AGGLOPOLYS – CONVENTION SIGNATURE

- ✓ Vu la délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations de compétence au président et au bureau communautaire en application de l'article L 5211-10 du CGCT qui donne notamment délégation pour les affaires générales d'approuver et de signer les conventions allant de 1 000 à 40 000 euros.
- ✓ Vu la délibération n° A-D2021-097 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 relative à sobriété énergétique des bâtiments publics - Convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE – Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOÏA- Session 3,
- ✓ Vu la convention annexée à la délibération précédemment citée, notamment son article 4 précisant que « les sommes dues au titre de la présente convention sont versées au service financier du coordonnateur », soit le Pays des Châteaux. Ladite convention permet au Pays des Châteaux, en sa qualité de coordonnateur, d'obtenir pour le compte des intercommunalités qui l'ont mandaté, le financement pour les postes d'économe de flux, l'acquisition de matériel et la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux des communes membres. Un appel de fonds sera lancé à raison de 1 ou 2 fois par an en fonction de la complétude des dossiers instruits.
- ✓ Considérant que le Pays est le coordinateur des intercommunalités et non de leurs communes membres,
- ✓ Considérant que le 5ème appel de fonds déposé le 12 octobre 2023 portait notamment sur l'audit réalisé sur l'école communale de Marolles ouvrant droit à une subvention de **1 080 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la subvention de 1080 € dans les conditions exposées ci-dessus.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DESIL – SALLE DES FETES A USAGE ASSOCIATIF SPORTIF ET CULTUREL – PRÉCISION DÉLIBÉRATION N°66/2023

Madame La Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N°66-2023 du 27 novembre 2023 relative à la demande de subvention DETR/DESIL concernant les travaux d'isolation de la salle des fêtes. Il convient en effet de préciser le montant de la demande de subvention, ainsi que le pourcentage correspondant à la demande de subvention, soit une demande de subvention à hauteur de **104 585.00 €** correspondant à **50 % du montant des travaux HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à effectuer la demande de subvention DETR/DESIL,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5/ DIA PARCELLE D 329 – 19 RUE DU PARC

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue par Maître Sophie GOSSARD Notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré **D 329** situé au **19, Rue du Parc**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée **D 329**.
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6/ DIA PARCELLE D 167 – 2 RUE DE LA MAIRIE

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue par Maître Bertrand MICHEL Notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré **D 167** situé au **2, Rue de la mairie**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée **D 167**.
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7/ DIA PARCELLES C 277 -C 278

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue par Maître David HALLIER Notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré **C 277 – C 278** situé au **42, Rue des Lilas**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée **C 277 – C 278**.
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8/ ACHAT PARCELLE D 328 – ALIGNEMENT 19 RUE DU PARC

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle **D 328** située **19, Rue du Parc** est en alignement. Afin de régulariser la situation, Mme SOIRAT propose au Conseil Municipal de racheter cet alignement au coût maximum de **30.00 €/m²** pour **43 m²**, soit un montant total **1 290.00 €** hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'achat de l'alignement de la parcelle **D 328**,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.